



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX  
DES MONTS FAUCILLES**

**2 Bis le Calais**

**88220 UZEMAIN**

**Tel : 09.62.32.38.05**

**Fax : 03.29.67.65.73**

**Mail : [secretariat.siemf@orange.fr](mailto:secretariat.siemf@orange.fr)**

**Compte-rendu de la Réunion du Comité Syndical**

**Séance du 26 septembre 2020 à 10H**

**Présents (25)** : ANDRE MARIE CHRISTINE - BERNARD LILIANE - BODEZ MICHEL - BRIOT CHRISTOPHE - CHRISTOPHE AGNES - CHRISTOPHE PIERRE - CLEVY DAMIEN – DESBIENDRAS PATRICK - DESGRANGE KARINE - DIDELOT BERNARD - DIDELOT HERVE - DUVOID FREDERIC - GANTOIS PASCALE - GAUDE MICHEL - GOBIN FRANCOIS - HATON CHRISTOPHE - HUMBERT VINCENT - JARRY GISELE - LAN JEAN PHILIPPE – LEDUC OLIVIER - MARANDEL FRANCOIS - MIRE ADRIEN - MOLIN PASCAL - POIROT BEATRICE - POUSIN CATHERINE

**Procurations (1)** : LELARGE PASCAL ayant donné procuration à DUVOID Frédéric

**Absents excusés (2)** : BEURNE DAMIEN - MULOT MAGALI

**Secrétaire de séance** : Michel BODEZ

Suite à la loi du 23 juin 2020, Mr Alain PIERRE n'étant plus élu au sein du conseil municipal de la commune d'Uzemain il n'avait plus le droit d'exercer la fonction de Président au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles, Vincent HUMBERT, Vice-Président a réalisé "l'intérim" le temps de pouvoir faire les élections.

**1 – Mise en place des délégués :**

Vincent HUMBERT, Vice-Président, a fait lecture des noms des délégués nouvellement élus qui ont répondu à l'appel de leur nom. Il a ensuite donné la présidence de séance à Monsieur Michel GAUDE, doyen de l'assemblée et délégué de la commune de Senonges.

Désignation de deux assesseurs : Catherine POUSIN et Frédéric DUVOID sont désignés.

**2 – Élection du Président :**

Michel GAUDE demande qui se porte candidat :

Vincent HUMBERT se porte candidat

A 25 votes pour et un vote blanc, Vincent HUMBERT est élu à la majorité absolue.

**3 - Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-président et de membre du bureau) :**

Le président, Vincent HUMBERT, propose de conserver le même système :

- 3 Vice-présidents, 1 par secteur
- 10 membres du bureau soit 1 par commune (les 4 autres communes étant représentées par le président et les vice-présidents)

Les délégués, à l'unanimité des présents acceptent cette proposition.

## 4 - Élection des vice-présidents

### 4.1 Élection du premier Vice-Président :

Le Président demande qui se porte candidat :

Michel BODEZ, délégué de la commune de Bonvillet, se porte candidat  
A 26 votes pour, Michel BODEZ est élu à la majorité absolue.

### 4.2 Élection du deuxième vice-président :

Le Président demande qui se porte candidat :

Frédéric DUVOID, délégué de la commune de Lerrain, se porte candidat  
A 25 votes pour et 1 blanc, Frédéric DUVOID est élu à la majorité absolue.

### 4.3 Élection du troisième vice-président :

Le Président demande qui se porte candidat :

Jean Philippe LAN, délégué de la commune de Charmois l'Orgueilleux,  
François MARANDEL, délégué de la commune d'Uzemain,  
se portent candidat

Blanc : 2

Nul : 2

Jean Philippe LAN : 13 voix

François MARANDEL : 9 voix

Jean Philippe LAN est élu à la majorité absolue.

## 5 – Élection des membres du bureau :

Les membres suivants sont élus au bureau, à l'unanimité des présents,

- |                          |                                   |
|--------------------------|-----------------------------------|
| - Bonvillet              | Michel BODEZ, vice-président,     |
| - Charmois l'Orgueilleux | Jean Philippe LAN, vice-président |
| - Dombasle-devant-Darney | Karine DESGRANGE                  |
| - Dommartin-les-Vallois  | Pascal LELARGE                    |
| - Escles                 | Gisèle JARRY                      |
| - Jésonville             | Bernard DIDELOT                   |
| - Lerrain                | Frédéric DUVOID, vice-président   |
| - Les Vallois            | François GOBIN                    |
| - Pierrefitte            | Christophe HATON                  |
| - Pont                   | Béatrice POIROT                   |
| - Renauvoid              | Liliane BERNARD                   |
| - Sans Vallois           | Pierre CHRISTOPHE                 |
| - Senonges               | Michel GAUDE                      |
| - Uzemain                | Vincent HUMBERT, Président        |

## 6 – Indemnités de fonction du Président et du/des vice-présidents :

Le président, Vincent HUMBERT, propose de laisser à l'identique les indemnités à savoir que pour la strat du Syndicat qui se situe entre 3500 et 999 habitants les valeurs maximales définies par le code général des collectivités territoriales sont les suivantes :

- Président : 16.93 % de l'indice 1027 soit 658.48 € Brut (100% était attribué lors du dernier mandat)
- Vice-président : 6.77% de l'indice 1027 soit 263.31 € Brut (65% chacun était attribué lors du dernier mandat soit 171.15 € Brut)

Les délégués, à l'unanimité des présents décident d'attribuer 100% de l'indemnité au Président (658.48 € brut) et 65% de l'indemnité aux vice-présidents (171.15€ brut).

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget du syndicat.

### **7 – Délégations au président :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents Charge le président, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 999.00 Euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La création des régies comptable nécessaires au fonctionnement des services ;
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 Euros.
- D'intenter au nom du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles des actions en justice ou de défendre le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles dans des actions intentées contre lui concernant tout contentieux.
- De solliciter des subventions et de déposer des dossiers de demande de subventions, pour la réalisation de travaux ou autres, auprès de tout organisme ou de toute Collectivité (Conseil Général – Conseil Régional – État ou Autres)
- les admissions en non-valeur inférieures à 500 €

En cas d'empêchement du Président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

### **8 – Élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanente :**

Le Comité Syndical décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

À l'unanimité des présents, sont déclarés élus Membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour faire partie, avec M. le Président, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

:

- Messieurs Michel BODEZ, Frédéric DUVOID et Jean-Philippe LAN, membres titulaires
- Mesdames POUSIN Catherine, JARRY Gisèle et Messieurs MARANDEL Jean-François et DIDELOT Bernard, membres suppléants.

## 9 - Modification des statuts (passage en syndicat mixte) :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « eau » pour les communes de CHARMOIS L'ORGUEILLEUX, RENAUVOID et UZEMAIN est devenue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE). La Communauté d'Agglomération d'Épinal devient membre du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles en représentation-substitution pour les communes de CHARMOIS L'ORGUEILLEUX, RENAUVOID et UZEMAIN.

La préfecture nous demande d'effectuer les modifications statutaires suivantes :

1 - La forme juridique du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucille pour devenir un Syndicat MIXTE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

2 - Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les collectivités membres sont les suivantes :

Bonvillet, Dombasle devant Darney, Dommartin les Vallois, Escles, Jésonville, Lerrain, Les Vallois, Pierrefitte, Pont les Bonfays, Sans Vallois, Senonges et la Communauté d'Agglomération d'Épinal au titre de représentation substitution des communes de Charmois l'Orgueilleux, Renauvoid et Uzemain.

Le comité syndical, à 9 voix contre et 17 abstentions refuse les modifications statutaires dans le but de montrer le mécontentement du passage de la compétence eau obligatoire pour les communautés d'agglomération.

## 10 – Admission en non-valeur supérieure à 500€ :

Le Comité Syndical, à 1 voix contre, 23 abstentions et 2 voix pour, décide d'éteindre une créance, sur demande du comptable du centre des finances publiques de Darney et au vu des pièces justificatives présentées – jugement du tribunal d'instance de Nancy – la créance de \_\_\_\_\_ pour 1 815.51 €.

## 11 – Attribution de marché : Rue du Sotré – Bonvillet

Le président, Vincent HUMBERT, informe que le marché pour le renouvellement de la conduite Rue du Sautré à Bonvillet va être attribué à l'entreprise TRB pour un montant de 36 740.50 €. Ces travaux font suite à l'aménagement de bourg de la commune de Bonvillet et permet de déplacer les conduites qui étaient en terrain privé en terrain public.

## 12 – Assurances statutaires :

Le contrat actuel en partenariat avec le Centre de Gestion des Vosges ce termine le 31/12/2020. Un nouvel appel d'offre a été lancé, voici les tarifs proposés :

## tarifications TOUS RISQUES

Contrat CNRACL	Taux assureur <sup>(1)(2)</sup>	Taux CDG88 <sup>(1)</sup>
Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire avec franchise de 10 jours + Longue Maladie/Longue Durée + Maternité	6,02 %	0,6 %
Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire avec franchise de 15 jours + Longue Maladie/Longue Durée + Maternité	5,60 %	
Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire avec franchise de 30 jours + Longue Maladie/Longue Durée + Maternité	5,04 %	
Contrat IRCANTEC	Taux assureur <sup>(1)(2)</sup>	Taux CDG88 <sup>(1)</sup>
Accident du Travail + Maladie Ordinaire avec franchise de 15 jours + Grave Maladie + Maternité	0,85 %	0,6 %

Actuellement, le syndicat est assuré avec une franchise pour les contrats CNRACL de 10 jours pour un taux de cotisation de 6.29%.

Les rares absences enregistrées au Syndicat des Eaux sont inférieures à 10 jours (sauf cas exceptionnel). Il est proposé de passer sur une franchise de 15 jours ce qui permet une économie d'environ 650 € (économie d'environ 1000 € par rapport au taux du contrat actuel).

Le comité à l'unanimité des présents, acceptent le contrat CNRACL avec une franchise de 15 jours (4 agents concernés) et le contrat IRCANTEC (aucun agent concerné à ce jour).

### **13 – Tarifs de contrôle des PEI (points d'eau et d'incendie) et renouvellement des conventions avec les communes**

Le président propose de conserver la même tarification pour la prochaine convention, à savoir 35 €/poteau pour 3 ans (facturation d'un tiers par an).

La convention reste identique, sur demande du SDIS nous ajoutons la phrase suivante :

*« Au regard de l'arrêté préfectoral 119/2017 portant sur le règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie. »*

En cas de refus d'une commune, la vérification des poteaux devra être réalisée sous la surveillance d'un fontainier au tarif horaire de 23.75 € de l'heure (moyenne des coûts d'un fontainier charges patronales comprises au mois d'aout 2020).

Les délégués, à l'unanimité des présents, acceptent les tarifs et le renouvellement des conventions avec les communes.

### **14 – Divers :**

14.1 La commune de Belrupt demande à être rattachée au syndicat des eaux (commune actuellement alimentée en totalité par le Syndicat des Eaux). Un prochain rendez-vous sera pris avec les élus afin de discuter de cette possibilité.

14.2 Subventions : Les dossiers de subventions pour les travaux seront transmis à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et au Conseil Départemental pour la prochaine tranche de travaux Bonvillet, Charmois l'Orgueilleux et Senonges.

La séance est levée à 11h20.

Le président,  
Vincent HUMBERT